

Versailles, le 24 Septembre 2018

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2018 - N° 61
Affaire suivie par :
Monique PICHARD LE GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements
S/C de Madame et Messieurs les DASEN**

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	ESPE
	78	I Universités et IUT
	91	A Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
I	Circonscriptions	CIO
	78	A CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	I Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	78
	Collèges privés	
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
	ERPD	

**Objet : Classement des professeurs stagiaires et conseillers principaux
d'éducation lauréats des concours et examens professionnels**

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps.

Vous trouverez à cet effet les pièces jointes des demandes de classement **que les stagiaires doivent renseigner** (annexes 1 et 2).

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires qui n'ont pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte doivent remplir l'imprimé en annexe 3.

J'attire votre attention sur la nécessité :

- **d'informer l'ensemble des personnels stagiaires nommés dans vos établissements de cette possibilité et de les sensibiliser à l'importance de ce classement et à son incidence sur la rémunération et la carrière.**

Je vous demande de me retourner les dossiers complets de l'ensemble de vos stagiaires (*y compris les agrégés*) sous les timbres suivants :

DPE 4 : PEGC et professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education,

DPE 5 : professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés en lettres modernes et classiques, d'histoire géographique

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques, SVT, biochimie

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p.10
Total p.12



2/2

DPE 8 : professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : professeurs certifiés et agrégés de SES, philosophie, éducation musicale, arts plastiques, documentation, économie gestion, sciences et techniques industrielles, technologie, STMS

Pour le 19 octobre 2018 au plus tard

**Pour le Recteur par délégation
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines**

Signé Claudine MACRESY-DUPORT